



N° 113/2025

Trèbes.**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE****PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES****ROUTE DE BEZIERS (RD 610)****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES**

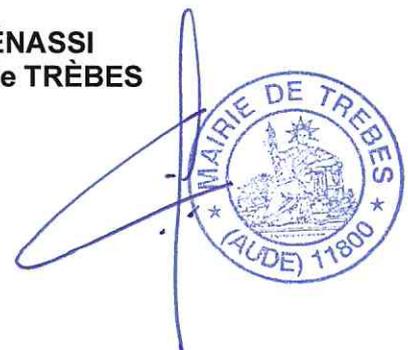
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route et notamment l'article R.225 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;
VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;
VU l'arrêté n° 96/2025 du 10 juin 2025 autorisant l'entreprise « EIFFAGE » à procéder à des travaux de réfection de chaussée route de Béziers (RD 610) du 23 juin au 27 juin 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT que les travaux susvisés ont pris du retard en raison d'une panne mécanique ; qu'il convient par conséquent de proroger l'arrêté n° 96/2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Les travaux visés par l'arrêté n° 96/2025 du 10 juin 2025 peuvent être réalisés jusqu'au mardi 1^{er} juillet 2025 inclus. Les autres dispositions restent inchangés.

Trèbes, le 27 juin 2025

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES**Publié le : ... 27 juin 2025 ...**